

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 741

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

---

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Delson peut établir une tarification pour l'utilisation ou l'acquisition d'un bien ou d'un service à caractère municipal;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :
  - a) Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - b) Les tarifs imposés concernant le Service technique et travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - c) Les tarifs imposés concernant le Service de l'aménagement du territoire sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
  - d) Les tarifs imposés concernant le Service des loisirs sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe appropriée.
3. Les taxes de vente en vigueur sur les produits et services devront être ajoutées au tarif lorsqu'elles sont applicables.
4. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 732 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson pour l'exercice financier 2024.
5. Les tarifs prévus au présent règlement seront en vigueur pour l'année 2025 et sont sujets à modifications par résolution ou par règlement adoptés par le conseil municipal. Le présent règlement continuera par la suite de recevoir application jusqu'à ce qu'il soit abrogé.
6. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

Christian Ouellette, maire

---

Luc Drouin, greffier

Avis de motion :	12 novembre 2024
Présentation et dépôt :	12 novembre 2024
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur :	

**VILLE DE DELSON**

**GRILLE DE TARIFICATION**

**ANNEXE I**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
article 1 a)

DESCRIPTION	TARIF
<b>1. Frais d'administration</b> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.	15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement.
<b>2. Chèque</b> Frais pour chèque sans provision	25 \$
<b>3. Déclaration assermentée</b> Préparation d'un formulaire de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle, certificat de vie et de résidence.	Non-résidents : 5 \$ Résidents : gratuit
<b>4. Documents divers</b> Copies de documents	Conformément au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents.</i>
<b>5. Envoi certifié</b> Envoi certifié d'une lettre (sauf le cas des chèques sans provision)	25 \$
<b>6. Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</b>	
Avant publication du 1 <sup>er</sup> avis public	10 \$
Après publication du 1 <sup>er</sup> avis public	25 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
Au jour de la vente	75 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre.
<b>7. Mariage civil et union civile</b> Célébration de mariage ou d'union civile	Conformément au <i>Tarif judiciaire en matière civile.</i>

**ANNEXE II**

**SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS  
article 1 b)**

DESCRIPTION	TARIF														
<b>1. Bacs roulants de recyclage pour collecte sélective</b>															
Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence															
Premier bac	Gratuit														
Remplacement d'un bac perdu ou volé	Coût réel														
Remplacement d'un bac brisé	Gratuit														
<b>2. Dépôt de déchets secs (écocentre)</b>															
<p>Les citoyens de Delson ont droit à <u>1 visite gratuite par printemps et 1 visite gratuite par automne</u> sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire ou carte citoyen).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Volume correspondant à 1 visite gratuite</u> : 4 pi x 8 pi x 4 pi Soit l'équivalent d'une petite remorque ou camionnette.</li> </ul> <p>Les commerces et industries ne sont pas autorisés à utiliser les services de la déchetterie. Tout rebus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou institutionnelle sera refusé.</p> <p><u>Tarifs exigés par visite :</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.</td> <td>15 \$</td> </tr> <tr> <td>Volume de chargement supérieur à 1 m<sup>3</sup>, mais égal ou inférieur à 3 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.</td> <td>25 \$</td> </tr> <tr> <td>Volume de chargement supérieur à 3 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.</td> <td>40 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Appareils de réfrigération ou de climatisation :</td> </tr> <tr> <td>• Petites unités;</td> <td>35 \$</td> </tr> <tr> <td>• Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;</td> <td>45 \$</td> </tr> <tr> <td>• Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.</td> <td>55 \$</td> </tr> </table>		Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 \$	Volume de chargement supérieur à 1 m <sup>3</sup> , mais égal ou inférieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 \$	Volume de chargement supérieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 \$	Appareils de réfrigération ou de climatisation :		• Petites unités;	35 \$	• Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;	45 \$	• Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.	55 \$
Volume de chargement égal ou inférieur à 1 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'un coffre d'automobile.	15 \$														
Volume de chargement supérieur à 1 m <sup>3</sup> , mais égal ou inférieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque domestique 1 essieu, d'une camionnette ou d'une fourgonnette.	25 \$														
Volume de chargement supérieur à 3 m <sup>3</sup> , soit l'équivalent du contenu d'une remorque 2 essieux, ou d'un camion d'au plus ¾ de tonne.	40 \$														
Appareils de réfrigération ou de climatisation :															
• Petites unités;	35 \$														
• Réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;	45 \$														
• Réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.	55 \$														

DESCRIPTION	TARIF
<p>Les matières acceptées à l'écocentre sont les suivantes :</p>	
<p><u>Déchets secs</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de construction (bois, gypse, laine, bardeaux, portes, fenêtres, comptoirs, armoires de cuisine ou de salle de bain, luminaires, céramique, plancher, toilette, bain, spa, piscine);</li> <li>• Branches et copeaux;</li> <li>• Terre non contaminée, tourbe, feuilles, résidus verts, pierre naturelle (de rivière);</li> <li>• Carton;</li> <li>• Béton, asphalte, briques, dalles de patio, gravier, sable;</li> <li>• Dormants de chemin de fer;</li> <li>• Pneus d'auto sans les jantes (des frais de 10 \$ par pneus seront exigés pour les déjanté).</li> </ul>	
<p><u>RDD (résidus domestiques dangereux)</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les restes de produits dangereux ou nocifs domestiques;</li> <li>• Peinture;</li> <li>• Huile à moteur;</li> <li>• Bonbonnes de propane;</li> <li>• Piles et batteries.</li> </ul>	
<p><u>Autres matières</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métal;</li> <li>• Produits électroniques.</li> </ul>	
<p><u>Encombrants</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meubles et électroménagers.</li> </ul>	
<p>Les matières non mentionnées dans les listes précédentes ne sont pas acceptées à l'écocentre. Par ailleurs, sont spécifiquement refusées les matières suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonbonnes de gaz comprimé et uréthane;</li> <li>• Batteries de voitures électriques;</li> <li>• Ampoules incandescentes ou fluocompactes;</li> <li>• Néons;</li> <li>• Essence.</li> </ul>	
<p>Les tarifs ne s'appliquent pas aux citoyens de Delson pour la disposition des matières suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidus domestiques dangereux;</li> <li>• Branches, troncs d'arbre, souches;</li> <li>• Carton;</li> <li>• Produits électroniques;</li> <li>• Métal;</li> <li>• Pneus déjantés;</li> <li>• Terre, sable, tourbe, gravier, pierre naturelle.</li> </ul>	
<p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville.</p>	

DESCRIPTION	TARIF
<b>3. Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</b>	
<p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.</p> <p>Ramassage et transport des biens</p>           <p>Frais mensuels d'entreposage dans les bâtiments municipaux</p> <p>Frais mensuels d'entreposage dans un bâtiment privé loué par la Ville</p>	<p>Coût réel payé pour les services d'un huissier et de déménageurs majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p> <p>Lors d'une intervention par la Ville, les coûts réels à encourir par la Ville pour chacun des employés affectés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux ainsi que les coûts d'utilisation de véhicules et d'équipements suivant les taux de location de machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p> <p>15 \$ / jour pour les 10 premiers jours et 25 \$ / jour pour les journées subséquentes.</p> <p>Coût réel payé par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>4. Main-d'œuvre</b>	
	<p>Salaires selon le taux horaire payé aux employés, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux et majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>5. Fourniture de matériel</b>	
	<p>Coût réel payé pour la fourniture de matériel majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>6. Machinerie et outillage</b>	
	<p>Facturation selon les taux de location de machinerie et outillage et de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec en vigueur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>7. Fauchage des terrains</b>	
	<p>Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>
<b>8. Balayage des rues</b>	
	<p>Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.</p>

DESCRIPTION	TARIF
<b>9. Inspection par caméra des branchements à l'égout</b>	
Lorsque l'inspection révèle un problème du côté de la propriété privée.	Facture suivant le coût réel de l'entrepreneur mandaté par la Ville majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>10. Coupe de bordures</b>	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>11. Travaux effectués par un entrepreneur privé</b>	
	Facturation suivant le coût réel de l'entrepreneur majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration.
<b>12. Fourniture d'eau potable</b>	
	Coût du permis : 100 \$ + 2 \$ / m <sup>3</sup> d'eau.
<b>13. Travaux d'aqueduc ou d'égout exécutés dans l'emprise de la Ville<sup>1</sup></b>	
Permis	125 \$
<b>14. Travaux hors de la voie publique</b>	
Permis pour les travaux exécutés hors de la voie publique, pour le remplacement ou la réparation de conduite de branchement d'égouts et/ou d'aqueduc	75 \$

<sup>1</sup> Un dépôt doit être versé lors de la demande de permis pour effectuer les travaux de raccordement. Le montant du dépôt est déterminé par le directeur du Service technique et travaux publics et doit être suffisant pour couvrir le montant des travaux. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur approuvé par la Ville.

Si les travaux sont effectués entre le 15 novembre et le 15 avril, le montant minimal du dépôt est de 4 500 \$, payable avant la remise du permis. Un recouvrement bitumineux temporaire doit être placé et maintenu jusqu'à son remplacement par un revêtement bitumineux chaud exécuté durant la période du 15 avril au 15 novembre, et ce, à tout endroit où l'excavation empiète dans le pavage.

Si les travaux sont effectués entre le 16 avril et le 14 novembre, le montant minimal du dépôt est de 3 500 \$.

Le dépôt est remis en deux versements, soit un versement représentant les 2/3 qui ne sera encaissé que si les travaux sont réalisés à la satisfaction de la Ville. Le versement de 1/3 restant sera encaissé et remis au requérant dans le premier mois suivant le 15 mai (soit jusqu'au 15 juin) afin de s'assurer que les travaux correctifs, si nécessaire, soient apportés.

Le dépôt non encaissé doit être fait sous forme de chèque certifié et sera conservé pendant une période de 1 an suivant le pavage de la voie publique.

S'il y a affaissement durant la période de garantie de 1 an, le propriétaire devra apporter les correctifs à l'intérieur du délai prescrit par le directeur des Services techniques et travaux publics, sans quoi la Ville procédera à ces travaux et déduira du dépôt les sommes nécessaires. Également, tout travail jugé nécessaire afin de corriger une situation dangereuse sera exécuté par les Services techniques et travaux publics et déduit du montant du dépôt. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir les travaux effectués, le propriétaire devra payer à la Ville le supplément.



**ANNEXE III**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
article 1 c)**

DESCRIPTION	TARIF
<b>1. Modification réglementaire</b>	
<b>Plan d'urbanisme, zonage, lotissement, construction, PIIA, PAE, PPCMOI, permis et certificats, usages conditionnels</b> Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale Demande et publication d'avis	25 % du coût de la demande  3 000 \$
<b>2. Demande d'urbanisme</b>	
<b>Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble - PPCMOI</b> Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale Demande et publication d'avis	25 % du coût de la demande  3 000 \$
<b>Dérogation mineure</b> Étude préliminaire (non remboursable) et déductible de la facture totale Demande et publication d'avis	25 % du coût de la demande  1 000 \$
<b>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</b> <b>Résidentiel</b> Construction d'un bâtiment de deux unités de logements ou plus Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment de deux unités de logement ou plus Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus Lotissement Tous travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA à l'exception des bâtiments d'habitation unifamiliale <b>Commercial, industriel, institutionnel, mixte</b> Nouvelle construction  Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande) Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement Lotissement Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	50 \$ par logement Maximum 7 500 \$ 150 \$  Gratuit  100 \$  100 \$  75 \$  300 \$ frais de base + 1 \$ / 10 m <sup>2</sup> de superficie supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> Maximum 500 \$  150 \$  100 \$  150 \$  100 \$  100 \$
<b>Usage conditionnel</b> Demande et publication d'avis	500 \$

DESCRIPTION	TARIF
<b>3. Permis et certificats Résidentiel</b>	
Construction bâtiment principal unifamilial Construction bâtiment principal autre qu'unifamilial Pour la première unité de logement Pour chaque unité de logement additionnelle Réparation, rénovation, transformation, agrandissement du bâtiment principal Mise en place de fondation Installation d'un bâtiment temporaire Bureau de chantier ou bureau de vente	500 \$ 500 \$ 400 \$ 0,3 % de l'évaluation des travaux pour un montant minimum de 150 \$ 1 000 \$ 50 \$ 500 \$
<b>Usage additionnel</b> Logement accessoire Ajout d'une chambre (pour location de chambre)	200 \$ 100 \$
<b>Construction et équipement accessoire</b> Avant-toit, auvent, marquise, perron, escalier extérieur, rampe d'accès, escalier de secours, véranda, balcon, galerie, terrasse, terrasse surélevée, pavillon, pergola Remise Piscine creusée, semi-creusée (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires) Piscine hors terre, démontable / gonflable, spa (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires) Serre domestique Abris d'auto attenant Garage privé isolé Thermopompe Clôture, murets Clôture de piscine Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	50 \$ 50 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$
<b>Affichage</b> Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial Enseigne temporaire Enseigne permanente	50 \$ 50 \$ 100 \$ 200 \$
<b>Aménagement de terrain</b> Unifamilial Autre qu'unifamilial Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie Installation d'un ponceau Travaux sur fondation (fissure, drain français) Excavation, travaux de déblai ou de remblai	50 \$ Gratuit pour l'aménagement d'aire de stationnement écoresponsable 100 \$ frais de base + 2\$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux 100 \$ 100 \$ 100 \$ 1 \$ / m <sup>2</sup> Minimum 100 \$ Maximum 1 000 \$

DESCRIPTION	TARIF
<b>Lotissement</b> Opération cadastrale	100 \$ Par lot touché par l'opération cadastrale en excluant les rues et parcs cédés à la ville
<b>Autre</b> Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral Démolition d'un bâtiment  Abattage d'arbres Déplacement d'une construction sur une voie publique Renouvellement / prolongation de permis et certificat	100 \$  Principal : 150 \$ Accessoire : 50 \$ Gratuit 100 \$ 50 % du coût initial du permis / certificat
<b>4. Permis et certificats Commercial, industriel, institutionnel, mixte<sup>2</sup></b>	
Demande de permis pour une nouvelle construction principale et agrandissement  Réparation, rénovation, transformation du bâtiment principal  Installation d'un bâtiment temporaire Mise en place de fondation	500 \$ + 6 \$ par m <sup>2</sup> de nouvelle superficie de plancher Coût de base de 300 \$ + 6 \$ par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux 100 \$ 1 000 \$
<b>Construction et équipement accessoire</b> Entrepôt, lave-auto, atelier industriel, guérites, réservoir, balance Réservoir servant à une réserve d'eau  Clôture, murets Terrasse commerciale Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles Bureau de chantier ou bureau de vente Toutes autres constructions accessoires nécessitant un permis ou un certificat	Coût de base de 300 \$ + 6 \$ / m <sup>2</sup> d'emprise au sol 300 \$ + 6 \$ / m <sup>3</sup> de volume du réservoir 150 \$ 100 \$ 2 000 \$ 500 \$ Coût de base de 300 \$ + 6 \$ / m <sup>2</sup> d'emprise au sol
<b>Affichage</b> Enseigne temporaire Enseigne permanente	100 \$ 200 \$
<b>Aménagement de terrain</b> Aménagement, agrandissement ou modification  Ouvrage de captage d'eau souterraine, excavation pour géothermie Installation de ponceau Travaux sur fondation (fissure, drain français)  Excavation, travaux de déblai ou de remblai	250 \$ + 0,5 % de l'évaluation des travaux 100 \$ 100 \$ 1 \$ / m <sup>3</sup> Maximum 1 000 \$
<b>Lotissement</b> Opération cadastrale	150 \$ + 1 \$ / m <sup>2</sup> de terrain compris dans un projet de lotissement sans excéder 5 000 \$ en excluant les rues et parcs cédés à la Ville
<b>Certificat d'occupation</b> Nouvelle demande Changement de titulaire	100 \$ 50 \$

<sup>2</sup> Un usage mixte incluant un usage résidentiel peut être soumis à plusieurs tarifs.

DESCRIPTION	TARIF
<b>Autre</b> Travaux à proximité, en bordure, sur ou au-dessus d'un cours d'eau, d'une rive ou du littoral Démolition d'un bâtiment Abattage d'arbres Déplacement d'une construction sur une voie publique Renouvellement / prolongement de permis et certificat	100 \$ 250 \$ Gratuit 100 \$ 50 % du coût initial du permis / certificat
<b>5. Dépôt de garantie Résidentiel, commercial, industriel, institutionnel</b>	
Remboursement des dépôts de garantie  Certificat de localisation – nouvelle construction et agrandissement Remplacement d'un arbre après son abattage Entretien de la chaussée – domaine public  Le dépôt sera conservé par la Ville pour la durée des travaux. Tout travail jugé nécessaire afin de nettoyer la voie publique ou pour réparer l'équipement public sera exécuté par les Services techniques et travaux publics ou son mandataire désigné par la Ville et déduit du montant du dépôt, et ce, sans préavis. Si le montant du dépôt n'est pas suffisant pour couvrir le coût des travaux effectués, le demandeur du permis concerné devra payer à la Ville le supplément.	100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés, conformément aux plans approuvés par la Ville 1 000 \$ 200 \$ 400 \$
<b>Dépôt de garantie lorsqu'exigé comme condition d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA</b> <b>Projet résidentiel</b> Construction d'un bâtiment unifamilial, bifamilial et trifamilial Construction d'un bâtiment de plus de quatre unités de logement Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou moins Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de plus de trois unités de logement Projet intégré	500 \$ 250 \$ par logement Maximum 1 000 \$ 250 \$ 1 000 \$ 20 000 \$
<b>Projet commercial, mixte, industriel, institutionnel</b> Construction, agrandissement, rénovation, transformation	2 000 \$
<b>Affichage</b> Enseigne de moins de 2 m <sup>2</sup> Enseigne d'une superficie de 2 à 5 m <sup>2</sup> Enseigne d'une superficie de plus de 5 m <sup>2</sup>	Gratuit 500 \$ 1 000 \$
<b>Stationnement</b> Stationnement de 5 à 14 cases (nouveau et agrandissement) Stationnement de 15 à 50 cases (nouveau et agrandissement) Stationnement de plus de 50 cases (nouveau et agrandissement)	1 000 \$ 2 000 \$ 10 000 \$
<b>Aménagement paysager d'un terrain</b> Unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale Multifamilial Commercial, insdustriel, institutionnel	250 \$ 500 \$ 1 000 \$

## ANNEXE IV

SERVICE DES LOISIRS<sup>3</sup>  
article 1 d)

DESCRIPTION	TARIF
<b>1. Administration générale</b>	
Remplacement carte citoyen / carte ami	2 \$ /carte
Dépôt pour prêt de clé	10 \$
Frais d'entretien et/ou de montage	1 fois et demie le tarif horaire de la salle visée.
<b>2. Tarification des cours ou activités<sup>4</sup></b>	
La grille tarifaire est établie en fonction des coûts de l'animateur, du nombre de participants et d'offrir une tarification accessible aux citoyens.	
Sorties du camp de jour (transport inclus), activités culturelles et autres activités spéciales	Jusqu'à un maximum de 45 \$
<b>3. Bibliothèque</b>	
<b>Document perdu / endommagé</b>	
Document endommagé (encore utilisable)	5 \$
Document perdu ou rendu inutilisable	5 \$ + prix du document calculé à sa valeur réelle (collection locale).
<b>Autres frais</b>	
Frais non-résident	30 \$ /année par personne
Photocopies et impressions	0,25 \$ / feuille (noir et blanc) 0,75 \$ / feuille (couleurs)
Pour travaux étudiants	0,10 \$ / feuille (noir et blanc) 0,25 \$ / feuille (couleurs)
Télécopie (appels locaux seulement)	0,25 \$ / feuille
Sac réutilisable	2 \$

<sup>3</sup> Les conditions d'utilisation et de location de tous les locaux dont il est fait mention à la présente annexe sont énoncées à la Politique de location et d'utilisation des locaux.

<sup>4</sup> **Modalités de remboursement**

- Lorsque l'activité est annulée par la ville, le participant est remboursé intégralement ou un crédit est laissé au dossier du client pour l'année en cours. S'il n'est pas utilisé, le participant sera remboursé.
- Le participant qui annule son inscription 10 jours ouvrables avant le début de l'activité est remboursé intégralement.
- Le participant qui annule son inscription moins de 10 jours ouvrables avant le début du cours se verra retenir 15 % du prix du cours.
- Aucune demande de remboursement ne sera possible à compter du début du 3<sup>e</sup> cours, sans preuve médicale.
- Aucun crédit ne sera accordé pour des inscriptions tardives, le montant total de la session sera appliqué.

DESCRIPTION	TARIF
<b>4. Tarification camp de jour<sup>5</sup></b>	
Camp régulier (chandail inclus, sorties exclues)	
▪ Résident	72 \$ / semaine (sem. de 4 jours) 90 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
Service de garde	32 \$ / semaine (sem. de 4 jours) 40 \$ / semaine (sem. de 5 jours)
Autres Chandail supplémentaire	Prix coûtant
<b>5. Location de locaux et de plateaux sportifs<sup>6</sup></b>	
<b>Centre sportif</b>	
Salle de réception	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	41 \$ / heure
▪ Non-résidents	52 \$ / heure
<b>Centre communautaire</b>	
Sous-sol	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	41 \$ / heure
▪ Non-résidents	52 \$ / heure
<b>Bâtiment multifonctionnel La Jonction</b>	
Delaware (grande salle)	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	41 \$ / heure
▪ Non-résidents	52 \$ / heure
L'Express (cuisine)	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	25 \$ / heure
▪ Non-résidents	40 \$ / heure
Hudson (chalet) <sup>7</sup>	
Privés – incluant les commerces et industries	
▪ Résidents	22 \$ / heure
▪ Non-résidents	32 \$ / heure

**<sup>5</sup> Modalités de remboursement :**

- Pour toute demande de remboursement faite avant le 13 juin 2025, des frais administratifs de 15 % seront conservés.
- À compter du 14 juin 2025, des frais de 50 \$ seront conservés.
- Après le 24 juin 2025, aucun remboursement ne sera effectué.
- Exception : remboursement au prorata des journées restantes, sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, des frais de 15 % seront exigés.

<sup>6</sup> Dans le cas des organismes reconnus, se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour déterminer si un rabais ou une gratuité est applicable.

<sup>7</sup> Notez que cet espace est aussi ouvert au public sur certaines plages horaires.

DESCRIPTION	TARIF
<b>Église<sup>8</sup></b> Concert adultes (maximum 10 heures) Concert jeunes (maximum 10 heures) Funérailles privées  Location à l'heure Sous-sol Alcooliques Anonymes Narcotiques Anonymes Privés – Incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	540 \$ / jour 250 \$ / jour 140 \$ (3 heures) 70 \$ / heure jusqu'à un maximum de 540 \$  50 \$ / mois (4 h par semaine) 80 \$ / mois (jusqu'à 4 h par semaine) 41 \$ / heure 52 \$ / heure
<b>Terrains sportifs extérieurs</b> Terrain de balle Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents (incluant les commerces)</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> Ponctuel <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents (incluant les commerces)</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	30 \$ / heure 35 \$ / heure  35 \$ / heure 45 \$ / heure
Terrain de pétanque Redevance à la Ville – pour les non-résidents	10 \$ / personne
Terrain de soccer Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents (incluant les commerces)</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> Ponctuel <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents (incluant les commerces)</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	30 \$ / heure 35 \$ / heure  35 \$ / heure 45 \$ / heure
Surface multifonctionnelle Contrat saisonnier (minimum 10 semaines) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents (incluant les commerces)</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul> Ponctuel <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents (incluant les commerces)</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	30 \$ / heure 35 \$ / heure  40 \$ / heure 45 \$ / heure
<b>En cas de situation exceptionnelle ou de force majeure, l'article 5.6 devrait permettre au directeur du Service des loisirs et avec l'autorisation du directeur général de surseoir à la grille tarifaire.</b>  <b>Terrains sportifs intérieurs</b> Surface glacée Patinage libre <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen)</li> <li>▪ Autres</li> </ul> Bâton-rondelle <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents (sur présentation de la carte citoyen)</li> <li>▪ Autres</li> </ul>	Gratuit 4 \$  Gratuit 4 \$

<sup>8</sup> Les heures excédentaires seront calculées au tarif horaire régulier.

DESCRIPTION	TARIF
Glace <sup>9</sup> Ville de Saint-Philippe	295 \$ / heure
Heures de pointe : Lundi au vendredi 18h à 22h Samedi et dimanche 8h à 22h	
▪ Organismes reconnus	180 \$ / heure
▪ Associations mineures non reconnues	200 \$ / heure
▪ Entreprise privée jeunesse <sup>10</sup>	245 \$ / heure
▪ Contrat ou location	297 \$ / heure
Heures hors pointe : Lundi au vendredi de 8h à 18h	
▪ Organismes reconnus	95 \$ / heure
▪ Associations mineures non reconnues	101 \$ / heure
▪ Entreprise privée jeunesse	125 \$ / heure
▪ Contrat ou location	156 \$ / heure
Heures hors pointe : Tous les jours après 22 h	182 \$ / heure
Compétitions ou événements	Tarifcation selon la politique de reconnaissance des organismes.
▪ Organismes reconnus	82 \$ / heure

<sup>9</sup> S'il advenait une annulation de la location par le demandeur en deçà d'un délai de 72 h, des frais d'administration de 25 % du montant total de la location avant taxes seront conservés par la Ville.

<sup>10</sup> Les entreprises privées jeunesse doivent offrir des services uniquement à des jeunes de moins de 18 ans.



DESCRIPTION	TARIF
Surface cimentée	
Organismes reconnus <sup>11</sup>	45 \$ / heure
Privés – incluant les commerces et industries <sup>12</sup>	60 \$ / heure
Contrat saisonnier (minimum 10 semaines)	50 \$ / heure
Activité patin à roulettes <sup>13</sup>	
Scolaire, association, entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location de patins</li> </ul>	450 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse
Scolaire et associations de Delson <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location de patins</li> </ul>	225 \$ 1 bloc de 3 heures Incluse
Ouverture régulière <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enfants 12 ans et moins</li> <li>▪ 13 ans et plus</li> <li>▪ Location de patins</li> </ul>	7 \$ 15 \$ 5 \$/paire
Événements et fêtes d'enfants qui incluent l'entrée pour le nombre de personnes spécifiées <sup>14</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location de patins<sup>15</sup></li> <li>▪ Petite salle (15 personnes)</li> <li>▪ Grande salle (20 personnes)</li> <li>▪ Palais du patin exclusif (maximum 150 personnes)</li> </ul>	5 \$/paire 215 \$ 1 bloc de 3 heures 270 \$ 1 bloc de 3 heures 750 \$ 1 bloc de 3 heures
Piste à l'étage du centre sportif (autre que pour patin à roulettes)	
Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	32,50 \$ / heure 37,50 \$ / heure
Gymnases (Écoles Louis-Lafortune et des Cheminots)	
Ouverture et fermeture, si préparation de salle	1 h en sus du tarif régulier
Organismes reconnus	Même tarif visé par le protocole d'entente de la CSSDGS
Privés – incluant les commerces et industries <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidents</li> <li>▪ Non-résidents</li> </ul>	36,50 \$ / heure 46,50 \$ / heure

<sup>11</sup> Acompte de 250 \$ à la signature du contrat, paiement complet 48 h avant l'activité.

<sup>12</sup> *Id.*

<sup>13</sup> Le conseil municipal permet à la directrice du Service des loisirs à autoriser des levées de fonds sur présentation de pièces justificatives adéquates.

<sup>14</sup> Tarif de l'ouverture régulière applicable pour chaque personne additionnelle pour la location de la petite salle et de la grande salle.

<sup>15</sup> Location gratuite des paires de patins pour les personnes incluses dans les forfaits.